



CDD d'Usage depuis longtemps

Par papy2766

Bonjour

Je suis en CDD d'usage depuis 2018 en tant que contrôleur de travaux CEE pour le même patron mais sous des sociétés différentes. De 2018 à 2020 nous étions sous traitant d'un bureau de vérification, une loi est passée interdisant la sous-traitance pour ce genre de missions. Donc en 2020 mon patron, associé avec deux autres personnes, créé une société qu'ils font accréditée, afin de pouvoir continuer ces contrôles. Ils entrent dans un second marché, celui des Audits énergétiques. Pour cela, n'ayant pas le droit de faire les audits et les contrôles par la même société, ils en ont créés une seconde pour ces missions.

Donc pour la première de 2018 à 2022, je n'ai plus de contrat avec, par contre pour les 2 autres, j'ai un CDD d'usage.

Question 1 :

Est ce normal d'utiliser un CDD d'usage sachant que les 2 dernières sociétés l'utilisent pour l'activité principale, alors que la première non, mais pour une durée de 4 ans quand même ? Peut on prendre en compte tout mon arriéré malgré les changements de sociétés ?

Dans notre contrat il est stipulé que nous sommes "ENQUETEUR", ce qui permet d'utiliser le CDDU, or selon la convention collective n° 3018, nous ne réalisons pas du tout un travail d'enquêteur, nous réalisons des audits énergétiques et des contrôles de conformité des travaux effectués (Contrôle des isolations extérieures avec mesures de toutes les façades, contrôle des installation de pompe à chaleur, de chaudière biomasse ou de poêle à bois, contrôle des isolations de combles et/ou de plancher bas). De plus les contrats mentionnés dans la CV ne correspondent pas au notre

Question 2 :

Comment faire changer cet intitulé de poste, mis à part la négociation avec mon employeur qui ne veut pas ?

Sur la société qui réalise des audits, nous avons signé un CDDU en septembre 2022, à la création de l'entreprise, avec un certain taux horaire. Fin octobre mon employeur rompt le contrat et nous en fait signer un autre, pour les mêmes tâches, avec une baisse du taux horaire de 37% et un diminution du temps imparti pour réaliser l'audit. Le motif, je le cite : "Notre client principal client n'a pas assez de signature de devis suite aux audits que nous réalisons".

Question 3 :

Peut il rompt un contrat comme cela, sachant que notre CDDU est conclu en début d'année pour un minimum de 15 jours et qu'il est renouvelé automatiquement suite aux acceptations de missions ? Cette baisse de taux horaire est-elle légale ?

Merci d'avoir consacré un peu de votre temps pour me lire, et recevez mes remerciements pour vos retours.